



## AIDE A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE (ACCRE)

### Liste des documents à fournir

**Centre de Formalités des Entreprises**  
2, rue de Chastillon – BP 533  
51010 CHALONS-en-CHAMPAGNE Cedex

☎ 03 26 21 80 84

Fax 03 26 68 47 07

[iboulhaut@chalonsenchampagne.cci.fr](mailto:iboulhaut@chalonsenchampagne.cci.fr)

Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et 14h00 à 17h 30

**La demande d'ACCRE peut être associée au dépôt d'une formalité relative à la création ou à la reprise d'une entreprise ou dans les 45 jours qui suivent.**

#### **Dans tous les cas :**

- copie du formulaire de déclaration de l'entreprise au CFE signé du déclarant ;
- formulaire de demande d'aide qui vaut attestation sur l'honneur de non bénéficiaire de l'aide depuis 3 ans.

#### **Si vous êtes en société :**

- une photocopie des **statuts** de la société comprenant la répartition des parts sociales et signés par tous les porteurs de parts ;
- une photocopie de **livret de famille** lorsque le contrôle effectif du capital de la société est exercé, par le demandeur de l'aide, avec sa famille **ou tout justificatif de liens de parenté**.

### **1 - Demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable**

- copie de la notification d'ouverture de droits à une allocation chômage ou du titre du dernier paiement ;
- dans le cas de l'existence d'une convention de reclassement personnalisée, une photocopie du bulletin d'acceptation du bénéfice de la convention et une photocopie de la lettre de licenciement et des bulletins de salaire des 6 derniers mois ;
- pour la personne indemnisable, une photocopie de la lettre de licenciement et une photocopie des bulletins de salaire des 6 derniers mois.

### **2 – Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois**

- une photocopie de l'historique de la situation du demandeur d'emploi sur 18 mois délivré par l'ANPE comprenant, le cas échéant, les périodes de stages de formation.

### **3 – Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation de Parent Isolé (API), Allocation Temporaire d'Attente (ATA)**

#### **Revenu Minimum d'Insertion :**

- une photocopie de l'attestation justifiant la qualité de bénéficiaire du RMI ;
- lorsque la demande d'ACCRE est formulée par le conjoint ou concubin du bénéficiaire du RMI, une photocopie du livret de famille ou un certificat de concubinage.

#### **Allocation de Solidarité Spécifique :**

- une photocopie de la notification d'ouverture de droit à l'ASS ou du titre du dernier paiement.

**Allocation de Parent Isolé :**

- une photocopie de la notification d'ouverture de droit à l'API ou du titre du dernier paiement.

**Allocation Temporaire d'Attente :**

- une photocopie de la notification d'ouverture de droit à l'ATA ou du titre du dernier paiement.

**4 – Jeunes de 18 à 25 ans révolus, remplissant les conditions pour bénéficier du contrat emploi-jeune**

- attestation sur l'honneur d'absence d'activité professionnelle

**5 - Jeune bénéficiant du contrat emploi-jeune dont le contrat est rompu avant le terme**

- une photocopie du contrat emploi-jeune et une photocopie de toute pièce attestant de sa rupture.

**6 - Personne de moins de 30 ans non indemnisée bénéficiant du contrat emploi-jeune ou reconnue handicapée**

- pour la personne âgée de 26 ans à moins de 30 ans, lorsqu'elle n'est pas indemnisée : attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou lorsque son contrat emploi – jeune est rompu avant son terme, une photocopie du contrat de travail et toute pièce attestant sa rupture
- pour les personnes handicapées de moins de 30 ans, une photocopie de l'attestation délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie (COTOREP).

**7 -Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise**

- une photocopie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut, selon les cas, une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire désigné dans la procédure.

**8 - Personne physique créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible (ZUS)**

- copie du justificatif de l'adresse du local.

**9 -Bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA)**

- copie de la notification d'ouverture du droit un bénéfice du CLCA ou du titre du dernier paiement.

**Vous pouvez effectuer votre demande d'ACCRE directement sur [www.cfenet.cci.fr](http://www.cfenet.cci.fr)**

**DISPOSITIF EDEN** : Peuvent prétendre à l'aide financière d'EDEN les demandeurs de la catégorie 3, 4, 5, 6, 7 et les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

Le dossier doit être déposé **avant la création de l'entreprise** auprès de :

**ADIE Champagne-Ardenne**

**2 allée Albert Caquot - 51100 Reims**

**☎ 0800 800 566 (appel gratuit depuis un poste fixe)**

Les bénéficiaires de l'EDEN ont un droit automatique à l'ACCRE.

Ils n'ont pas de dossier de demande d'ACCRE à déposer au CFE.